



ARRETE N° 2026 - 693
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Place de Stationnement
Boulevard Charles V
SARL Michel PESTEL
Les 21 et 22 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de la SARL Michel PESTEL – 4, impasse de l'Environnement – 14130 Pont-L'Evêque, afin, dans le cadre de travaux, Rue Haute, au n° 11, de réserver deux places de stationnement, Boulevard Charles V, Du Lundi 21 Septembre 2026, au Mardi 22 Septembre 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL MICHEL PESTEL est autorisée, dans le cadre de travaux, Rue HAUTE, au n° 11, à réserver deux places de stationnement, BOULEVARD CHARLES V, Du LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 au MARDI 22 SEPTEMBRE 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Boulevard Charles V, sur 2 places de stationnement, et réservé aux véhicules de l'entreprise intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

Un arrêt minute est autorisé, rue Haute, devant le n° 11, le temps du déchargement et chargement des outils, matériaux.

Les places de stationnement sont à réserver par la Société intervenante.

ARTICLE 3 :

REDEVANCE – Suivant la délibération DEL20260701/02 en date du 1^{er} Juillet 2026 :

* Du 21 au 22 Septembre 2026 : 32 € TTC (8 Euros X 2 jours d'occupation
X 2 places de stationnement)

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

La redevance d'occupation est due pour la totalité, (même si non occupés finalement) et pour toute la durée de l'autorisation comprenant les phases de préparation, d'occupation et de désinstallation (même si le stationnement est finalement plus court).

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord des véhicules concernés ainsi que sur les places réservées, par panneaux réglementaires, par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 11 Septembre 2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL

